

MAIRIE de LE PRADET

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 19-DCM-DGS-012**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE ARRETE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

**POUVOIRS** : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

**ABSENTS** : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

**Monsieur Christian GARNIER donne lecture de l'exposé suivant :**

En 2012, le syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée décidait d'engager une procédure de révision du Schéma de Cohérence territoriale, approuvé en 2009, pour élaborer le chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la mer, réflexion qui demandait d'innover dans un champ de la planification peu expérimenté et nécessitant de dépasser les clivages entre « terre et mer ».

Par délibération du Comité Syndical n°01/389 du 26 octobre 2018, le projet de Schéma de Cohérence territoriale Provence Méditerranée a été arrêté.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation importante permettant, d'une part, au public, non seulement de s'appropriier les enjeux du SCoT et de son territoire mais aussi de s'exprimer dans le cadre de cette procédure de révision (expositions, réunions publiques, ateliers thématiques...) ; d'autre part, de prendre en compte les observations de la commune du Pradet, fortement impliquée dans l'élaboration de ce document.

La version présentée a pris en compte les observations de la commune du Pradet et les amendements qui ont été proposés, en particulier en matière :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-012  
-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

- de positionnement de la commune dans le territoire du projet de SCoT,
- de problématiques environnementales présentes sur le territoire,
- de localisation des espaces agricoles et naturels communaux à préserver,
- d'identification des espaces littoraux sensibles définis dans le chapitre relatif à l'application de la loi littoral ;
- d'identification des enveloppes urbaines à l'horizon 2030 ;
- de planification d'un maillage complet et continu d'aménagements dédiés aux modes actifs ;
- d'identification des sites bâtis d'intérêt paysager spécifique faisant partie du patrimoine communal.

**Vu** le code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L141-1 à L144-1 et R141-1 à R143-16 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée n°01/389, en date du 26 octobre 2018, transmise en préfecture le 15 novembre 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Provence Méditerranée révisé ;

**Vu** le projet de SCoT arrêté ;

**Vu** le courrier du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, reçu le 07 décembre 2018, indiquant que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis ;

**Vu** la tenue de la Commission urbanisme le jeudi 17 janvier 2019 à 14h00 ;

**Considérant** que le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Considérant** que le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou cartes communales établis au niveau communal ;

**Considérant** que les observations et amendements formulés par la commune du Pradet dans le cadre de l'élaboration du document de SCoT ont été pris en compte dans le document de projet arrêté ;

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de SCoT Provence Méditerranée arrêté.

*Annexe : fiche procédure de connexion au site internet du Scot.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

30 voix POUR

1 ABSTENTION (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.